

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2023-72-DREAL
portant liquidation totale d'une astreinte administrative

—
Société BELLEVRET INDUSTRIES
SIRET : 52303670500011

—
Commune de Balanod

—
Le préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-10-DREAL délivré le 21 avril 2010 à la société BELLEVRET SA pour l'exploitation d'une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets sur le territoire de la commune de Balanod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 portant mise en demeure de se conformer aux prescriptions applicables dans un délai d'un mois, en particulier concernant les conditions d'entreposage des déchets sur le site et les conditions de stockage des peintures et solvants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP-2021-39-DREAL du 6 septembre 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative la société BELLEVRET INDUSTRIES exploitant une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets sur le territoire de la commune de Balanod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP-2022-29-DREAL du 18 mai 2022 portant liquidation partielle d'une astreinte journalière prise à l'encontre de la société BELLEVRET INDUSTRIES exploitant une installation de fabrication de conteneurs de stockage et transport de déchets sur le territoire de la commune de Balanod ;

Vu les éléments transmis par la société BELLEVRET INDUSTRIES à l'inspection de l'environnement par courriels du 26 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement établi à la suite de la visite des installations effectuée le 20 avril 2023 faisant état du respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté portant mise en demeure du 7 avril 2017 susvisé ;

Considérant que la société BELLEVRET INDUSTRIES est rendue redevable d'une astreinte journalière par arrêté préfectoral n° AP-2021-39-DREAL du 6 septembre 2021 susvisé jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° 2017-18-DREAL du 7 avril 2017 susvisé ;

Considérant que l'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société BELLEVRET INDUSTRIES par l'arrêté préfectoral n° AP-2021-39-DREAL du 6 septembre 2021 susvisé a été liquidée partiellement pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 février 2022 par l'arrêté préfectoral n° AP-2022-29-DREAL du 18 mai 2022 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a justifié par courriels du 26 septembre 2022 du respect de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 7 avril 2017 précité en équipant son local de stockage de peintures et solvants d'un système de détection automatique d'incendie ;

Considérant qu'il convient donc de liquider totalement l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société BELLEVRET INDUSTRIES pour la période du 16 février 2022 au 25 septembre 2022 ; que le nombre de jours calendaires à considérer pour le calcul du montant de la liquidation totale de l'astreinte s'élève ainsi à 223 jours ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Liquidation totale de l'astreinte administrative

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société BELLEVRET INDUSTRIES par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 susvisé est totalement liquidée pour la période 16 février 2022 au 25 septembre 2022 .

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 6 690 € (six mille six cent quatre-vingt-dix euros), calculé sur une durée de 223 jours calendaires est rendu immédiatement exécutoire auprès du Trésor public./

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société BELLEVRET INDUSTRIES.

Article 4 – Exécution et copies

La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des finances publiques du Jura et du Doubs, la cheffe du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Besançon (service « prévention des risques ») ;
- aux directions départementales des finances publiques du Jura et du Doubs ;
- au centre de prestations comptables mutualisé.

A Lons-le-Saunier, le

08 NOV. 2023

Le préfet

Serge CASTEL

